

CONDITIONS GENERALES D'AFFAIRES

Les présentes conditions détaillent les droits et les obligations de la Société EJOT France et de son Client dans le cadre de commandes ouvertes ou fermes.

Elles s'appliquent à défaut de dérogations particulières, acceptées préalablement et expressément par EJOT France qui ne valent que pour le contrat pour lequel elles ont été demandées et acceptées. Les présentes font échec à toutes clauses contraires, proposées par le Client et non expressément acceptées par EJOT France. Les contrats conclus entre EJOT France et le Client peuvent porter sur la réalisation de produits spécifiques régis par le régime du contrat d'entreprise ou des produits standards régis par le régime du contrat de vente. Elles suivent les usages de la profession (ARTEMA) disponibles sur simple demande auprès d'EJOT France, qui s'appliquent à toute relation entre la société EJOT France et le Client.

1. Offres et Commandes : Sauf stipulation contraire, nos offres ne sont valables que pour un délai de 8 jours. Le montant minimum de commande est fixé à 300 € HT. Toute commande ferme implique un document écrit qui précisera les quantités, prix et délais souhaités. Toute commande doit faire l'objet d'une acceptation écrite d'EJOT France.

Pour les commandes dites «ouvertes», le Client adressera son programme prévisionnel visant les quantités souhaitées sur une période définie préalablement avec EJOT France en tenant compte des contraintes d'approvisionnement de matières et de capacité de fabrication. Ce programme prévisionnel de commande sera affranchi dans un délai défini préalablement avec EJOT France. A défaut d'affermissement, au minimum les 4 premières semaines du cadencement sont considérées comme des engagements fermes du Client.

Dans le cadre d'un programme glissant, les commandes fermes ne pourront varier de plus ou moins de 20 % des commandes initialement prévisionnelles, sauf contrainte technique ou commerciale d'EJOT France. Toute commande ferme ne peut être modifiée sans l'accord exprès et préalable d'EJOT France.

Les prix, renseignements et caractéristiques figurant sur les catalogues, circulaires, prospectus, fiches techniques ou autres documents, sont donnés à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes. EJOT France se réserve, par ailleurs, le droit à tout moment et sans préavis, de réaliser sur tout produit les modifications ou améliorations qu'il juge nécessaires avant toute commande, sans que le Client puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Dans le cas où le Client nécessite un produit avec une caractéristique technique essentielle, il veillera à s'en assurer préalablement auprès d'EJOT France.

2. Prix : Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent : hors taxe, départ usine, (Ex-works) et au tarif en vigueur au jour de l'expédition.

En fonction de l'évolution des différents éléments du prix de revient, EJOT France se réserve le droit de modifier ses prix de vente qui seront communiqués au Client avant tout enregistrement de commande.

Sauf accord préalable sur un prix déterminé, toute livraison de produits est facturée au prix mentionné sur l'accusé de réception de commande.

Dans le cas de fabrication de produits spécifiques sur cahier des charges, le prix du produit est déterminé en fonction des éléments d'entrée fournis par le Client. Toute modification, addition ou amélioration par rapport aux demandes initiales du Client implique la rédaction d'une nouvelle offre et le cas échéant une modification du délai d'exécution.

3. Livraisons : Nos marchandises sont vendues réputées prises en nos magasins. Leur prix sera donc majoré des frais de port en cas de livraison ou d'expédition par nos soins. Elles sont transportées et manutentionnées aux frais, risques et périls du destinataire, même si notre Société se charge de l'expédition et même si elle le fait exceptionnellement à ses frais.

Les délais de livraison communiqués s'entendent départ usine. Sauf disposition expresse convenue avec le Client, ces délais sont strictement indicatifs.

Nous n'acceptons aucune pénalité, ni demande d'indemnité, ni annulation d'ordre, ni modification de commande pour retard de livraison, même exceptionnel.

4. Réclamations : Les réclamations devront être faites avant toute transformation ou retouche. Les reprises de produits ne peuvent être effectuées que sur un accord exprès, préalable et écrit d'EJOT France. Seules les marchandises en bon état donneront droit au remplacement ou à un avoir correspondant, préalablement convenu et ce après avoir été vérifiées et acceptées par nos soins. Il appartient au Client de contrôler la conformité des marchandises livrées dès leur réception. En cas d'avaries ou de manquants des produits livrés, il appartient au Client d'exercer un recours contre le

transporteur dans les formes et délais prévus à l'article L133-3 du code de commerce et d'en informer le Siège Social d'EJOT France, par lettre recommandée électronique, dans les 2 jours qui suivent la réception de la marchandise.

En application de la tolérance usuelle de la profession, les quantités livrées peuvent différer des quantités commandées de 10 % en plus ou en moins, sans obligation pour EJOT France de reprise du surplus ou de compensation du manquant.

5. Responsabilité : La responsabilité d'EJOT France ne saurait être engagée en cas d'utilisation anormale des produits ou en violation aux règles de l'art, de détérioration ou d'accidents du fait du Client ou d'un tiers. Par ailleurs, en cas de fabrication d'un produit spécifique, la responsabilité d'EJOT France ne saurait être engagée pour les défauts qui proviendraient des matières éventuellement fournies ou préconisées par le Client, d'erreurs ou omissions dans les données techniques fournies à EJOT France. Le Client reste seul maître de l'environnement dans lequel s'insère le produit fini.

En tout état de cause, la responsabilité d'EJOT France sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables à EJOT France dans l'exécution du contrat pour un montant qui ne peut être supérieur au prix du remplacement du ou des produits reconnus défectueux. EJOT France ne sera pas tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que pertes d'exploitation, de profit, de manque à gagner, etc.

6. Force majeure : EJOT France est libéré de plein droit de ses obligations et sans indemnité pour le Client en présence d'un cas de force majeure ou d'événements tels que : conflit du travail, grève totale ou partielle chez EJOT France ou ses fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, services postaux, services publics, indisponibilité de matière première ou d'énergie, injonction impérative des pouvoirs publics, accidents d'exploitation, bris de machines, explosion, épidémie, guerre, conflit armé, attentat, tremblement de terre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, défaillance ou carence d'un fournisseur ou sous-traitant EJOT France informera son Client en cas de survenance d'un tel événement.

7. Conditions de règlement : Conformément aux dispositions légales en vigueur le délai convenu pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. L'application de la loi ne remet pas en cause les délais de paiement plus courts antérieurement convenus.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte, sauf accord particulier.

Toute réclamation concernant nos factures doit nous parvenir par écrit dans les 10 jours suivant la réception de celles-ci. En tout état de cause, les dates de paiement convenues ne pourront être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque motif que ce soit, y compris en cas de litige. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à l'initiative du Client.

En cas de dégradation sensible de la solvabilité du Client, EJOT France se réserve le droit d'exiger le règlement des produits avant toute livraison.

8. Intérêts moratoires - Déchéance du terme : Sans préjudice de tout moyen de droit concernant le recouvrement des sommes dues, tout retard de paiement est passible de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, de la suspension immédiate des livraisons ainsi que l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues augmentées des pénalités à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Toute situation de retard de paiement entraîne le règlement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture échue. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, EJOT France pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

9. Clause pénale : De plus, en cas de poursuite contentieuse sera due, outre les frais judiciaires, une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale d'un montant équivalent à 15 % des sommes dues, fixée à titre de dommages et intérêts avec un minimum de cinquante euros (50 €).

10. Réserve de propriété : EJOT France conserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces produits.

11. Confidentialité et RGPD : Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit

et quel qu'en soit le support, échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait du des parties. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se portent fort du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

Les données personnelles collectées par EJOT France sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à l'exécution du contrat et seront utilisées pour le traitement du contrat ou commandes.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par EJOT France de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues. EJOT France s'engage à ne pas céder ou donner accès à des tiers aux données, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). En application du Règlement Européen 2016/679, le Client dispose de différents droits : Droit d'accès aux données personnelles traitées par EJOT France, droit de rectification ou d'effacement des données dans la limite de ce qui est prévu par la réglementation, droit d'opposition au traitement de vos données personnelles, droit à la portabilité de vos données quand ce droit est applicable et qu'il est techniquement possible de transférer ces données à un tiers désigné par le Client, droit de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles. Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la société EJOT France.

12. Identifiant unique - réglementation applicable aux déchets : EJOT France est adhérent au système de filière REP pour la gestion des déchets. En application de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement, notre numéro d'immatriculation au registre des Producteurs est : FR334144_04CXXI.

13. Propriété intellectuelle : EJOT France est titulaire de l'ensemble des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle couvrant les produits vendus. Tous les documents techniques remis au Client demeurent la propriété exclusive d'EJOT France et doivent lui être restitués à sa demande. Il n'y a ni cession, ni transfert des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle au profit du Client et celui-ci ne peut prétendre à aucun droit d'exploitation notamment les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'adaptation et de commercialisation sur tous supports et pour tous modes d'exploitation.

14. Résiliation : Sauf accord préalable, EJOT France peut résilier de plein droit et sans indemnité ni préavis le contrat ou la commande en cas d'inexécution quelconque des obligations incombant au Client après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure.

15. Juridiction : Par dérogation expresse aux dispositions légales en la matière, la prescription applicable à toute réclamation ou contestation commerciale de la part du Client relative à un élément de la relation commerciale existante avec EJOT France est réduite et toute action devra être formulée au plus tard à l'expiration de l'année civile N+1. A défaut, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et sera considérée comme étant prescrite, sauf disposition d'ordre public applicable.

Les parties s'engagent avant toute procédure judiciaire, à recourir à la médiation d'une personne choisie d'un commun accord dans un centre de médiation, en vue de rechercher une solution amiable. A cet effet, les parties s'engagent à participer au moins à une réunion de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision. Les frais de médiation seront supportés par chacune des parties à parts égales.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce du lieu de juridiction du Siège Social EJOT France sera seul compétent même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs et la loi française sera seule applicable